



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFET DU MORBIHAN**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **PGPOD du Blavet et du Canal de Nantes à Brest**

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Région Bretagne le 17 juillet 2023, complétée le 7 décembre 2023 et portant sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest, est prescrite en mairies de Malestroit (siège de l'enquête) département du Morbihan, Redon, département d'Ille-et-Vilaine, Josselin, Rohan, Pontivy, Plumeliau-Bieuzy et Hennebont, département du Morbihan, **du lundi 10 juin 2024 à 9h15 au mercredi 10 juillet 2024 à 17h30**, soit pour une durée de 31 jours.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- Guerlédan et Saint-Maudan (département des Côtes d'Armor) ;
- Bains-sur-Oust et Redon (département d'Ille-et-Vilaine) ;
- Baud, Bréhan, Cléguérec, Crédin, Forges de Lanouée, Guégon, Gueltas, Guillac, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Josselin, la Gacilly, Languidic, Lanvaudan, le Sourn, les Fougerêts, Malestroit, Melrand, Missiriac, Montertelot, Neuillac, Noyal-Pontivy, Peillac, Pleugriffet, Ploërmel, Plumeliau-Bieuzy, Pontivy, Quistinic, Rohan, Saint-Abraham, Saint-Aignan, Saint-Barthélemy, Saint-Congard, Saint-Gérand-Croixanvec, Saint-Gonnery, Saint-Gravé, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Servant-sur-Oust, Saint-Thuriau, Saint-Vincent-sur-Oust, Sérent et Val d'Oust (département du Morbihan).

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- le dossier produit par la région Bretagne comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine du 8 septembre 2023
- l'avis du bureau de la CLE du SAGE Blavet du 13 septembre 2023 et son annexe
- l'avis complémentaire de la CLE du SAGE Vilaine du 18 décembre 2023
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) Bretagne du 12 février 2024
- le mémoire en réponse à l'avis de la Mrae Bretagne transmis par la Région Bretagne le 26 février 2024.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Malestroit (1 rue Edmond Besson), Redon (18 place Saint-Sauveur), Josselin (place Alain de Rohan), Rohan (11 place de la mairie), Pontivy (8 rue François Mitterrand), Plumeliau-Bieuzy (4 place du général de Gaulle) et Hennebont (13 place Maréchal Foch), où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans les Côtes-d'Armor, (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr>), en Ille-et-Vilaine (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>) et dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr>), ainsi que sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://pgpod-blavet-canal.enquetepublique.net>.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la Région Bretagne – direction des canaux de Bretagne – 283 avenue du général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7 - adresse messagerie : [canauxdebretagne@bretagne.bzh](mailto:canauxdebretagne@bretagne.bzh) - téléphone : 02 99 27 12 16.

Mme Sylvie Cabaret est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Malestroit, le lundi 10 juin 2024 de 9h15 à 12h15
- Hennebont, le vendredi 21 juin 2024 de 14h30 à 17h30
- Pontivy, le mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- Malestroit, le mercredi 10 juillet 2024 de 14h30 à 17h30.

La commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice dans les mairies de Malestroit, Redon, Josselin, Rohan, Pontivy, Plumeliau-Bieuzy et Hennebont, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Malestroit – 1 rue Edmond Besson – 56140 Malestroit ou par courriel à l'adresse suivante : [pgpod-blavet-canal@enquetepublique.net](mailto:pgpod-blavet-canal@enquetepublique.net) ou directement sur le registre électronique via le lien suivant : <http://pgpod-blavet-canal.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées, ci-dessus, seront consultables à la mairie de Malestroit. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <http://pgpod-blavet-canal.enquetepublique.net>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et en mairies de Malestroit, Redon, Josselin, Rohan, Pontivy, Plumeliau-Bieuzy et Hennebont du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans les Côtes-d'Armor, (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr>), en Ille-et-Vilaine (<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>) et dans le Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr>).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1<sup>o</sup> du code de l'environnement, assorties de prescriptions, délivrée par les préfets des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ou un refus.